

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

**2EME REUNION DE 2017**

**Séance du 28 juin 2017**

CD20170628\_18

id. 3194

*L'an deux mille dix sept, le vingt huit juin , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BEQ (pouvoir à Mme TURELLA-BAYOL), M. BESIERS (pouvoir à Mme COLOMBIE)*

*Nombre de membres du Conseil Départemental : 30*

*Quorum :16*

*Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

**BILAN DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES DE L'ANNÉE 2016**

Dans un souci de transparence, l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, impose aux collectivités territoriales et à certains de leurs établissements publics des obligations en matière d'opérations immobilières.

D'une part, les assemblées délibérantes doivent débattre, au moins une fois par an, sur le bilan de la politique foncière menée par les collectivités ou leurs établissements publics. Ce bilan, obligatoirement annexé au compte administratif, comporte un tableau récapitulatif de l'ensemble des cessions et acquisitions opérées dans l'année sur le territoire de ces collectivités.

D'autre part, chaque cession immobilière est précédée d'une délibération motivée prise au vu de l'avis de France Domaine. Il s'agit d'un avis simple que les collectivités peuvent ne pas suivre.

Conformément à la première de ces exigences, Monsieur le Président propose de prendre connaissance du bilan des opérations immobilières de l'année 2016, retracé dans les tableaux ci-annexés.

Ce bilan fait apparaître :

- l'ensemble des acquisitions de terrains et bâtiments nécessaires à l'exécution des délibérations prises par l'Assemblée départementale ;
- les aliénations de délaissés de voirie devenus inutiles au titre de la gestion du patrimoine routier, qui s'effectuent au profit de riverains intéressés ainsi que la cession de bâtiments ne présentant plus d'utilité pour l'activité départementale.

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission travaux publics, voirie, bâtiments départementaux,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Prendre acte du bilan des opérations immobilières de l'année 2016, figurant dans les tableaux ci-annexés.

Acte donné.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC